

INFORMATION AU PRENEUR D'ASSURANCE

Fiche d'information selon l'art. 45 LSA

Ce document vous est remis avant la conclusion d'un contrat d'assurance. Il précise qui nous sommes, à quel titre nous agissons, comment nous sommes rémunérés et comment vos données sont traitées, conformément aux art. 45, 45a et 45b de la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA).

01 Identité et coordonnées

ART. 45 AL. 1 LET. A

VOTRE CONSEILLER

Conseiller **Jean-Baptiste Epinoux** — expert en assurance

N° FINMA **F01365974**

E-mail **jb.epinoux@insureo.ch**

Ligne directe **+41 58 501 68 80**

VOTRE INTERMÉDIAIRE

Raison sociale **Blue Partner SA** — marque Insureo

Adresse **Chemin Pré-de-la-Tour 7, 1009 Pully**

N° FINMA **F01259292** — inscrit le 27 mars 2019

Surveillance **FINMA, Laupenstrasse 27, 3003 Berne**

Vous pouvez vérifier en tout temps notre inscription et celle de votre conseiller dans le registre public des intermédiaires d'assurance de la FINMA (www.finma.ch).

02 Statut : intermédiaire d'assurance non lié

ART. 40 ET 45 AL. 1 LET. B

NON LIÉ

Blue Partner SA est inscrite au registre de la FINMA en qualité d'intermédiaire d'assurance non lié : nous ne sommes liés ni juridiquement, ni économiquement, ni de quelque autre manière que ce soit à une entreprise d'assurance. Nous agissons sur mandat du preneur d'assurance et dans son seul intérêt, sur la base d'un mandat de courtage écrit. L'inscription au registre suppose le respect de critères personnels, professionnels et financiers contrôlés par la FINMA.

Périmètre de ce document : la présente fiche couvre l'activité d'intermédiation en assurance exercée sous la marque Insureo, seule soumise à la LSA. Blue Partner SA exerce par ailleurs, sous la marque Censeo, des activités de courtage hypothécaire et de planification financière qui ne relèvent pas de la LSA et font l'objet de conventions distinctes.

03 Formation initiale et continue

ART. 45 AL. 1 LET. C

Nos conseillers disposent de qualifications reconnues par la branche (IAF, AFA ou titres équivalents) et suivent une formation continue conforme aux normes minimales définies pour l'activité d'intermédiation, sous le contrôle de la FINMA.

Comment vous informer : vous pouvez demander en tout temps le détail de la formation initiale et continue de votre conseiller à l'adresse hello@insureo.ch ou au +41 58 501 68 80. Les normes minimales applicables sont également consultables auprès de la FINMA.

04 Partenaires

TRANSPARENCE

Nous collaborons de manière indépendante avec la plupart des acteurs du marché suisse. La collaboration s'établit principalement avec les directions des compagnies et, dans certains cas, avec des agences générales. Le portefeuille du mandant est alors transféré aux services courtiers.

COMPAGNIES PARTENAIRES

AXA, Allianz, Baloise, Generali, Helsana, Helvetia, La Mobilière, PAX, Retraites Populaires, Vaudoise Assurances, Zurich Assurances — liste non exhaustive.

05 Responsabilité

ART. 45 AL. 1 LET. D

Blue Partner SA répond des négligences, fautes ou renseignements inexacts commis dans le cadre de son activité d'intermédiation, y compris ceux de ses collaborateurs et de ses intermédiaires. Ces risques sont couverts par une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de Zurich Assurances, pour une somme d'assurance de **CHF 2'000'000.—** en préjudices économiques, conformément aux exigences légales.

Pour son activité d'intermédiation en assurance, Blue Partner SA est rémunérée par les compagnies d'assurance partenaires sous forme de **commissions de courtage** : une commission à la conclusion du contrat et/ou une commission de suivi récurrente pendant sa durée. **Aucun honoraire n'est facturé au preneur d'assurance** pour cette activité, sauf convention écrite préalable.

Critères de calcul : branche et type de produit, montant de la prime, durée du contrat, ainsi que le volume et la qualité du portefeuille confié. Vous pouvez demander en tout temps des informations sur les rémunérations liées à vos contrats (hello@insureo.ch).

Si une rémunération directe est convenue avec vous, les rémunérations versées par des tiers ne sont acceptées que si vous y renoncez expressément ; à défaut, elles vous sont intégralement restituées.

07 Prévention des conflits d'intérêts

ART. 45A

Nous prenons les mesures organisationnelles nécessaires pour prévenir les conflits d'intérêts ou exclure les désavantages qui pourraient en résulter pour vous :

- indépendance capitalistique et contractuelle à l'égard de toute compagnie d'assurance ;
- analyse comparative du marché et recommandation fondée sur vos besoins, non sur le niveau de commission ;
- absence d'objectifs de production imposés par une compagnie ;
- formation, directives internes et contrôle de la qualité du conseil.

Si un désavantage ne peut être exclu dans un cas particulier, nous vous en informons avant la conclusion du contrat.

08 Protection et traitement des données personnelles

ART. 45 AL. 1 LET. E

Finalités. Les données issues de vos documents contractuels et du traitement de vos contrats sont utilisées pour l'établissement des offres, le calcul de la prime, l'évaluation du risque, la gestion et le traitement des cas d'assurance, ainsi qu'à des fins d'évaluations statistiques et de marketing.

Destinataires. Les compagnies d'assurance et établissements concernés par vos contrats, ainsi que les prestataires techniques que nous mandats, soumis contractuellement à la confidentialité.

Conservation. Les données sont conservées sous forme électronique et/ou papier pendant la durée de la relation, puis pendant les délais de conservation légaux applicables (en règle générale dix ans).

Vos droits. Vous pouvez en tout temps demander quelles données vous concernant sont traitées, dans quel but et pendant combien de temps, et en obtenir la rectification, l'effacement ou vous opposer à leur traitement, dans les limites prévues par la loi fédérale sur la protection des données (LPD). Adresse de contact : hello@insureo.ch.

Sécurité. Blue Partner SA met en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger vos données contre tout accès, perte ou usage non autorisé.

09 Réclamations et organe de médiation

ART. 82 LSA

En cas d'insatisfaction, adressez-vous d'abord à votre conseiller, puis à la direction de Blue Partner SA (hello@insureo.ch, +41 58 501 68 80). Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez saisir gratuitement l'organe de médiation auquel nous sommes affiliés :

Ombudsman de l'assurance privée et de la Suva — Chemin des Trois-Rois 5, case postale, 1002 Lausanne —
www.ombudsman-assurance.ch

La saisine de l'organe de médiation ne préjuge pas de la voie judiciaire ordinaire.

Bases légales : art. 45 (devoir d'information), 45a (prévention des conflits d'intérêts), 45b (publicité des rémunérations) et 82 (organe de médiation) de la loi fédérale sur la surveillance des assurances (LSA, RS 961.01) ; loi fédérale sur la protection des données (LPD, RS 235.1). Blue Partner SA se réserve le droit d'actualiser la présente fiche ; la version en vigueur est disponible sur insureo.ch.